



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-447

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2021-09-24-00016 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME PRUVOST PIERRE - 24-09-21 (2 pages)	Page 3
R32-2021-11-16-00016 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER TREFLES - 16-11-21 (2 pages)	Page 6
R32-2021-07-05-00537 - DECISION DE FINANCEMENT CRAI 2021 CRUYPENINCK MATHIEU - 05-07-21 (2 pages)	Page 9
R32-2021-11-16-00020 - DECISION DE FINANCEMENT CRAI ALLAIN AXEL - 16-11-21 (2 pages)	Page 12
R32-2021-11-16-00018 - DECISION DE FINANCEMENT DEROISSART HELENE - 16-11-21 (2 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00016

DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME  
PRUVOST PIERRE - 24-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PRUVOST Pierre  
190, Rue de Béthune  
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2021-781 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 538 829 888 00048.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**24 SEP. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00016

DECISION DE FINANCEMENT 2021 ERC +  
PARCOURS CANCER TREFLES - 16-11-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Trèfles Flandres Lys  
36 Avenue Breuvart  
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision N° 2021-874 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021.  
SIRET : 419 321 625 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

51 100 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre de l'année 2021,  
10 000 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement  
aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021,  
soit un montant total de 61 100 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

51 100 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre de  
l'année 2021  
10 000 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement  
aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

51 100 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

10 000 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**16 NOV. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00537

DECISION DE FINANCEMENT CRAI 2021  
CRUYPENINCK MATHIEU - 05-07-21

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur CRUYPENINCK Mathieu  
12, Rue Raoul Briquet  
62217 AGNY

Objet : Décision N° 2021-807 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 851 229 211 00020.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 JUIL. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00020

DECISION DE FINANCEMENT CRAI ALLAIN AXEL  
- 16-11-21

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur ALLAIN Axel  
1, Rue Paul Vandembavière  
59492 HOYMILLE

Objet : Décision N° 2021-917 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 813 070 968 00033.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 NOV. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00018

DECISION DE FINANCEMENT DEROISSART  
HELENE - 16-11-21

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur DEROISSART Hélène  
4, Rue Maillard  
02630 WASSIGNY

Objet : Décision N° 2021-918 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 894 160 993 00016.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 NOV. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER